

**Arrêté du 3 avril 2015 portant subdélégation de signature
du secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire
NOR : JUSK1540027A**

Le secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 10,

Vu le décret en date du 7 janvier 2013, portant nomination de M. Philippe POTTIER, directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2012 nommant M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter 17 septembre 2012,

Vu la délégation de signature du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 21 janvier 2013 à M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général,

Vu l'arrêté de nomination en date du 28 février 2006 de M. Alain GAIGNET, technicien, responsable du département technique de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 8 avril 2013,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Alain GAIGNET, chef du département technique de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des documents relatifs aux opérations de réception de travaux liées à l'activité placée sous sa responsabilité (procès-verbaux de réception des travaux, décomptes généraux définitifs).

Fait le 3 avril 2015.

Le secrétaire général,

Jean Noël DECOTTIGNIES